
COMMUNE DE SILLINGY (74)

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

<i>En vigueur au 01/01/2020</i>	<i>en suite des :</i>
<i>Révision du POS en PLU</i>	<i>approuvée le 18/10/2013</i>
<i>Mise en compatibilité avec le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de la CCFU</i>	<i>adoptée le 09/07/2018</i>

Qu'est-ce qu'un P.A.D.D. ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, a la charge dans un PLU de "*définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*" (article L 123-1-3 du code de l'urbanisme).

En clair, c'est le **projet de développement** que la commune juge utile de retenir pour sa bonne évolution sur la période d'action de son Plan local d'urbanisme (PLU).

C'est, à la suite, l'organisation des actions d'aménagement à diligenter ou encadrer pour permettre de parvenir au développement projeté : le **projet d'aménagement**.

"**Durable**" signifie que la destination allouée aux différentes parties du territoire communal, l'usage qui sera fait des terrains des uns et des autres qui le composent, enfin les équipements qui y sont ou seront installés, doivent avoir été décidés dans le souci de laisser aux générations futures les moyens de leur propre développement.

Il s'agit là de veiller à la consommation la plus réduite possible des espaces nécessaires au développement ambitionné, de choisir aussi les configurations d'utilisation de ces espaces les plus réversibles possibles, voire les plus évolutives potentiellement.

Le **projet de développement durable (PDD)** fixe, pour cela, les objectifs d'évolution à terme :

- des hommes et des femmes et de leurs activités sur la commune,
- de leur environnement fonctionnel : l'organisation des transports et des déplacements, de la desserte par les réseaux, des équipements publics, etc ...
- de leur environnement qualitatif : le paysage, les milieux naturels, la ressource en eau, etc...

Le **projet d'aménagement durable (PAD)** identifie et organise les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de l'évolution visée à terme :

- au plan foncier : destination et principes d'usage localisé des sols
- au plan technique : ressources et réseaux, disponibles et à servir, moyens de protection au regard des risques et nuisances, etc ...

Pour cela, **PDD** et **PAD** s'expriment par **objectifs**, organisés dans des **Orientations Générales**.

Des **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** précisent, autant que nécessaire, les Orientations générales du P.A.D.D. dans les 3 champs de l'aménagement, de l'habitat et des transports et déplacements dans les conditions fixées par l'article L 123-1-4 du code de l'Urbanisme.

Comment est organisé le P.A.D.D. du PLU de Sillingy ?

Le P.A.D.D. de Sillingy comporte des **Orientations générales** et des **Orientations d'aménagement et de programmation**.

Les Orientations générales

Les Orientations générales, c'est, tout d'abord, le **PDD** qui expose dans les 8 champs suivants, les objectifs et conditions de l'évolution communale projetée :

1. Evolution de la population
2. Economie communale
3. Habitat et offre en logements
4. Déplacements, transports et circulation
5. Services et équipements
6. Nuisances et gestion des risques naturels et technologiques
7. Protection et mise en valeur de l'environnement
8. Paysage et morphologie urbaine

C'est à la suite le **PAD** sous la forme d'un **Schéma d'organisation générale de l'évolution territoriale de la commune** ainsi projetée.

Les Orientations d'aménagement et de programmation

■ Pour ce qui concerne l'habitat et les transports et déplacements

Sillingy n'étant pas membre d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'établissement de PLU, il ne lui revient pas de fixer les orientations d'aménagement et de programmation dans ces 2 champs.

■ Pour ce qui concerne l'aménagement

Compétente en revanche pour y procéder, autant que nécessaire, dans le champ de l'aménagement, elle a décidé, afin d'en préciser les objectifs et conditions, d'établir des Orientations d'aménagement et de programmation sur tous les sites d'urbanisation d'ensemble échancée sur la durée prévisionnelle d'application du PLU (zones AU indicées) et sur 1 site d'urbanisation future à long terme (zone AU).

Les sites sont les suivants :

1. Sous les Clus (zone AUb)
2. Le Fhioullet-La Contamine (zones AUc)
3. Sur Bougy (zone AUb)
4. La Vorpillère-La Casse (zone AU)
5. Le Chêne (zone AUc)
6. La Bouchère (zones AUc et AUx-bc)
7. Pré du Parchet (zone AUc)
8. Les Granges (zone AUc)

Sur chacun de ces sites, sont fixés, selon les besoins, les principes de desserte interne, de morphologie urbaine et d'aménagement paysager à mettre en œuvre dans les différentes opérations appelées à y trouver place ainsi que l'éventuelle échéance de départ à l'urbanisation.

L'ensemble est traduit, précisément localisé, dans les zonage et règlement du PLU auxquels revient la charge de fixer le détail du dispositif réglementaire.

1. LES OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Au terme d'une croissance vive de 5 % l'an sur les deux dernières périodes intercensitaires, Sillingy compte 4107 habitants en 2009 : population en bonne correspondance avec les services et fonctionnalités urbaines de la commune en l'état, mais dont l'augmentation doit être progressive et maîtrisée.

Les 15-29 ans sont cependant restés un peu en deçà des autres classes d'âge dans cette progression alors même qu'ils constituent les forces vives de la collectivité.

Dans cette situation, les 3 orientations suivantes sont portées au P.A.D.D. :

- Orientation 1** Viser une augmentation progressive et maîtrisée de la population par un taux moyen maximum de croissance de la commune de 3 % l'an, ce qui conduira à au plus :
- 5 200 habitants à l'échéance 2020,
 - 6 800 habitants à l'échéance 2030.
- Orientation 2** Servir de façon plus accessible le logement aux jeunes de la commune lors de leurs "décohabitations" et aux jeunes ménages "arrivants" en favorisant l'habitat collectif et intermédiaire.
- Orientation 3** Disposer une partie de ces logements sous la forme locative sociale pour s'assurer les diversité et mixité sociales souhaitables auxquelles s'oppose désormais le renchérissement significatif du marché foncier et immobilier.

2. LES OBJECTIFS ET CONDITIONS D'EVOLUTION DE L'ECONOMIE COMMUNALE

Sous l'influence du dynamisme de l'agglomération annecienne, la situation actuelle de l'économie et des emplois des secteurs secondaire et tertiaire sur Sillingy est aussi remarquable que précieuse pour son avenir.

Il s'agit d'en organiser désormais la poursuite du développement dans un souci d'exigence qualitative renforcée au plan du paysage et de la cohérence de morphologie urbaine.

L'agriculture présente, pour sa part, une vivacité tout aussi enviable à laquelle il faut veiller à donner les moyens de son maintien et de son évolution.

C'est pour permettre l'un et l'autre que le P.A.D.D. assigne au PLU le soin de servir les 5 orientations suivantes :

2.1 Agriculture

- Orientation 1** Pour les conserver aux exploitations qui les exploitent, voire dans le marché agricole en cas de déprise, maintenir sous zonage agricole l'ensemble des terres aujourd'hui exploitées, à l'exception de celles nécessaires :
- au maintien ou à la restauration des zones humides recensées,
 - à la cohérence d'un secteur urbain ou d'urbanisation future, sous réserve de leur compensation surfacique,
 - à l'accueil d'un équipement d'intérêt général pouvant utilement y trouver place sous réserve de sa discrétion paysagère.
- Orientation 2** Dans les complémentations urbaines, ne pas réduire les fenêtres d'exploitation agricoles à moins de 120° et ne pas disposer de constructibilités nouvelles en deçà des distances de recul réglementaires depuis les bâtiments d'élevage ou d'engraissement, voire autres
- Orientation 3** Conserver aux terres agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation future à créer le long des voies publiques, leur desserte depuis ces voies

2.2 Activités secondaires et tertiaires

- Orientation 1** Poursuivre l'accueil des nouvelles entreprises, sous discipline architecturale et/ou paysagère :
- interstitiellement ou en périphérie des zones d'activités existantes : Bromines I, II et III, les Marais du Puits de l'Homme, les Marais de la Bellène, les Combassus, Vers l'Oratoire et Sous Chaumontet
 - dans les zones d'activités futures à court, moyen ou long terme : Crêt de Feuillet, La Bouchère
- Orientation 2** Confortement des commerces et services marchands à la personne, de proximité, dans les centralités urbaines constituées : chef-lieu, la Combe, Geneva

3. HABITAT ET OFFRE EN LOGEMENTS

Au service des objectifs démographiques retenus, la commune doit, dans son document d'urbanisme, disposer les moyens d'offrir, de façon sélective autant que possible désormais, l'assiette foncière des logements neufs suivants :

- location et accession libre en logements collectifs, en habitat intermédiaire et en habitat individuel strict, jumelé et groupé,
- location aidée en logements collectifs et habitat intermédiaire en poursuite de la politique communale engagée dès 2001 pour respecter l'obligation légale désormais faite à la commune de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% de ses résidences principales.

C'est pour permettre la chose que sont retenues au P.A.D.D. les 4 orientations suivantes :

- Orientation 1** Disposer une offre foncière très soigneusement calibrée pour servir les logements nécessaires à l'évolution démographique projetée, compris l'habitat nomade en aire d'accueil aménagée à cet effet
- Orientation 2** Afin de consommer l'espace de façon modérée et de lutter contre l'étalement urbain, prévoir une urbanisation désormais interstitielle ou d'immédiate périphérie des centralités urbaines déjà constituées : circonscrites dans les enveloppes urbaines portées au schéma d'organisation générale de l'évolution territoriale de la commune
- Orientation 3** Imposer au moins 30% de logements locatifs sociaux dans les opérations d'ensemble
- Orientation 4** Veiller à trouver dans la conversion du bâti agricole ancien, voire patrimonial, une part significative des nouveaux logements ci-dessus

4. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS, CIRCULATION

La question des déplacements se pose très âprement à Sillingy.

L'offre en transports en commun, encore trop mesurée, reste inattractive, alors même que sa fréquentation en l'état ne saurait justifier son renforcement.

L'offre de transport scolaire, bien plus satisfaisante, est bien pratiquée.

Les distances et topographies qui séparent le bourg, les hameaux et les secteurs plus récemment urbanisés rendent, dans la plupart des cas, illusoire le déplacement piéton ou cycliste intracommunal.

Aussi, les déplacements intracommunaux, comme entrants et sortants du territoire communal, sont-ils en l'état très majoritairement automobiles.

Ils sont particulièrement problématiques aux heures des migrations alternantes journalières domicile-travail, la RD 1508 assurant la collecte des véhicules sillingiens au surplus du transit amont-aval vers l'agglomération d'ANNECY.

Difficulté ou lenteur d'engagement sur la voie à ces moments-là ont pour effet de provoquer en retour l'engorgement du réseau viaire qui y mène (RD 3, 908b et 17 et voies communales), engorgement que renforcent les percolations par celui-ci des impatients de la RD 1508.

Enfin, la constance et la vitesse du trafic, à tout moment de la journée, sur la RD 1508 en font un obstacle sécuritaire à la communication transversale entre Est et Ouest de la commune, tenant les Combes Nord, la Petite Balme, Chaumontet et Bromines à l'écart du reste du territoire communal.

Pour améliorer cette situation délicate et insatisfaisante à proportion, sont retenues au P.A.D.D. les 3 orientations suivantes :

Orientation 1 Réduire les déplacements automobiles entre domicile et lieu travail, entre domicile et services marchands et non marchands publics, notamment scolaires :

- par des facilités nouvelles dans le transfert modal vers les transports en communs (TC) :
 - projet de parking-relai du collège,
 - projets de parking-relai à définir avec le Conseil Général dans le cadre des aménagements de la RD 1508 et de la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- par le renforcement à terme de l'offre de transport en commun (TC) en réponse à l'augmentation de la demande engendrée par les facilités du transfert modal : fréquences et parcours et le projet des voies TC du Conseil Général de la Haute-Savoie
- par le renforcement des équipements scolaires à proximité des secteurs de résidentialité : La Combe, Les Combes Nord - Chaumontet

Orientation 2 Créer des liaisons douces et les faire pratiquer :

- en veillant à la conservation des chemins ruraux et de leur état,
- en aménageant en priorité les liaisons pouvant être utilisées fonctionnellement au quotidien, en tous temps, et en en promouvant l'usage par des actions de sensibilisation auprès des habitants concernés : Lugy (et Arzy dans une moindre mesure), périphérie du chef-lieu,
- en créant des itinéraires nouveaux, ex. : *canal de Calvi de La Balme de Sillingy à Epagny*
- en prévoyant avec le Conseil Général dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508 de restaurer et/ou de sécuriser les liaisons entre les secteurs de La Petite Balme, de Chaumontet et de Bromines et les autres secteurs de la commune.

Orientation 3 Fluidifier et sécuriser les trajets automobiles sur les deux sections routières les plus difficilement pratiqués aujourd'hui dans les transhumances pendulaires à la journée.

Pour cela :

- prévoir de calibrer la voirie de desserte interne du secteur d'urbanisation futur à long terme de La Vorpillière - La Casse pour lui permettre de constituer une alternative à la traversée du chef lieu par la RD 17 ;
- veiller à l'efficacité du futur accès routier à la RD 1508 depuis Crêt de Feuillet dans le choix des solutions de réaménagement de cette section de la voie à grande circulation.

5. SERVICES ET EQUIPEMENTS

La bonne situation de l'offre en services et équipements sur le territoire communal, conduit à retenir au P.A.D.D. les 5 orientations de simple gestion suivantes :

- Orientation 1** Veiller au maintien de la correspondance capacitaire de l'ensemble de l'offre actuelle avec l'évolution quantitative de la demande
- Orientation 2** Tenir au plus près des secteurs résidentiels les services et équipements, scolaires notamment :
- maintien, voire augmentation si nécessaire, des capacités des écoles du chef-lieu, de La Combe et de Chaumontet
- Orientation 3** Veiller au rendement des équipements d'infrastructure en limitant, notamment, les complémentations urbaines des hameaux et du bourg aux secteurs déjà desservis par les réseaux, sans renforcement notable à prévoir
- Orientation 4** Veiller à la bonne réalisation du programme de mise en assainissement collectif du SILA destiné à assurer sur le territoire communal la collecte quasi complète des habitations
- Orientation 5** Veiller à la couverture numérique à très haut débit des secteurs urbanisés (développement en particulier du réseau « FTTH » - fibre optique jusqu'à l'abonné)

6. NUISANCES ET GESTION DES RISQUES

La Commune présente la délicate singularité d'être exposée à des dangers et des nuisances significatifs: risques technologiques liés aux infrastructures de transport de gaz haute pression et d'hydrocarbures (gérées respectivement par GRT Gaz et par la Société du Pipeline Méditerranée Rhône), risques naturels de chutes de blocs et débordements torrentiels, nuisances sonores des RD 1508, 17 et 908b.

Elle doit par ailleurs veiller attentivement à la qualité de sa ressource en eau.

Pour gérer l'ensemble, les 4 orientations génériques suivantes sont portés au P.A.D.D. :

- Orientation 1** Stricte prise en compte du P.P.R.N.P. (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) en vigueur
- Orientation 2** S'agissant des risques attachés aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de gaz (SPMR et GRTGaz) :
- strict respect des spécifications de l'Etat telles qu'aux courriers préfectoraux du 2 avril 2009 et du 17 juin 2010, par l'interdiction :
 - . des ERP de plus de 300 personnes et des IGH, dans les périmètres des premiers effets létaux (PEL) ;
 - . des ERP de plus de 100 personnes et des IGH, dans les périmètres des effets létaux significatifs (ELS) ;
 - départ à l'urbanisation des zones d'urbanisation future subordonné à leur totale exclusion des périmètres de danger grave des premiers effets létaux (PEL).
- Orientation 3** Admettre l'assainissement individuel dans les hameaux et groupements bâtis non desservis par le réseau public, sous réserve d'une absence d'impact clairement rapportée sur la ressource en eau (protection des périmètres de captages et vigilance par rapport aux aquifères)
- Orientation 4** Interdire tout nouveau logement dans les 75 m de part et d'autre du bord de la chaussée de la RD 1508 depuis la limite Chaumontet/Sillingy jusqu'au giratoire de Geneva, sauf écran acoustique : topographique, bâti ou végétal, en place assurant un affaiblissement sonore permettant un usage normal, fenêtres ouvertes, du logement.

7. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire communal se distingue par une répartition hétérogène du patrimoine naturel en place :

- habitat naturel remarquable dans ses parties Est et Nord-Est,
- secteurs agricoles et boisés plus ordinaires sur le reste, précieux cependant pour leur capacité à assurer la continuité écologique entre les corridors biologiques d'intérêt régional.

Fortement partitionné ponctuellement par le verrou de Chaumontet, linéairement par la RD 1508, le territoire communal est désormais aux limites de ne plus pouvoir assurer ces continuités.

Consciente de cette situation, en même temps que soucieuse de protéger ses propres richesses écologiques des secteurs Est et Nord-Est, la commune a décidé de retenir au P.A.D.D. les 4 orientations suivantes :

Orientation 1 Conserver les zones humides et restaurer celles qui, déjà impactées par les travaux et activités en place, peuvent encore l'être

Orientation 2 Conserver les zones sèches et au besoin les restaurer :

- pour les milieux qui s'y tiennent
- pour le paysage, sauf si atteinte au milieu faunistique

Orientation 3 Préserver les continuités naturelles nécessaires au fonctionnement des corridors biologiques d'intérêt régional ou local :

- *ex. Mandallaz-Montagne d'Age :*
 - a. préservation des trouées foncières non bâties,*
 - b. organisation avec (et par) le Conseil Général 74 des conditions matérielles des traversées de la RD 1508*
- *ex. Montagne d'Age-Le Vuache : parcours alternatifs pour le passage et le repos de la faune par le Fier et la ligne de crête des mamelons forestiers du Sud-Ouest*

Orientation 4 Conserver la trame ripisylvique et forestière sous zonage réglementaire de protection avec placement sous « espaces boisés classés » (EBC) des bois et forêts :

- nécessaires à la stabilité des sols au regard des risques naturels,
- significatifs dans le paysage communal, sectoriel ou d'ensemble

Conserver les ripisylves en état sous zonage de protection et restaurer, au besoin, celles menacées, notamment dans les zones d'urbanisation future qui les bordent ou les traversent le cas échéant, en imposant la restauration par l'aménagement de la zone.

8. PAYSAGE ET MORPHOLOGIE URBAINE

Dans une grande diversité topographique, le territoire communal se donne à voir aujourd'hui dans des unités paysagères et des morphologies bâties très contrastées : espaces agricoles en replats et panneaux, marais, bois et forêt, village, hameaux et écarts fermiers patrimoniaux, secteurs d'urbanisation diffuse plus récents, désordre bâti d'accompagnement routier ou d'édification à la parcelle le long de la RD 1508 en particulier.

Les unes demandent à être attentivement préservées, les autres complétées, certaines "réparées" autant que faire se peut. Pour y parvenir, sont retenues au P.A.D.D. 7 orientations.

Orientation 1 Protéger, préserver ou respecter dans les évolutions à leur réserver :

- les entités paysagères agricoles et naturelles et ensembles patrimoniaux bâtis remarquables
ex. les Éperons, les entrées viaires du chef-lieu et des écarts, les fermes, ...
- les perspectives dans lesquelles elles sont découvertes et/ou pratiquées
ex. : les balcons étagés de Sublessy, la Combe de Sillingy, Quincy, Arzy, Lugy et les perspectives qu'ils offrent sur la Mandallaz, la Montagne d'Age, voire plus lointaines sur les Alpes et le Jura, le secteur de Bromines également, pour sa participation aux sites collinaires de la cluse annecienne.

Orientation 2 Éviter l'urbanisation en panneau sur les coteaux, ou la disposer dans une organisation végétale de présentation paysagère des aménagements et/ou éléments bâtis appelés à y prendre place.
ex. : Sous les Clus en l'état, La Casse-La Vorpillère à terme

Orientation 3 Quand c'est encore possible, mettre de l'ordre dans les territoires aujourd'hui plus ou moins en désordre, au besoin grâce à l'organisation paysagère de l'urbanisation à prévoir sur les territoires riverains
ex. : Crêt de Feuillet à terme

Orientation 4 Quand ce n'est plus possible d'y mettre de l'ordre, ne pas ajouter du désordre dans les territoires aujourd'hui peu ordonnés :

- en autorisant l'achèvement interstitiel de l'urbanisation sous réserve de sa contribution à l'amélioration de la morphologie urbaine en place
ex. : Sous Chaumontet, Bromines
- en prévoyant une complémentation périphérique, en cas de disponibilité foncière, pour lui servir une présentation, depuis l'extérieur, très organisée : dans les grandes perspectives, ou à défaut, seulement depuis les voies qui y accèdent ou les traversent
ex. : Crêt de Feuillet à terme
- en imposant ou disposant des scénographies d'étanchéité visuelle en rive des voies et chemins qui les bordent ou les traversent = végétalisation linéaire
ex. : RD 17 entre Crêt de Feuillet et Marais de Culas

- Orientation 5** Préserver la scénographie des entrées patrimoniales des hameaux
- Orientation 6** Permettre la conversion des bâtiments fermiers d'intérêt patrimonial identifié, sans avenir agricole
ex. : Vivelle
- Orientation 7** Veiller à la conservation des murs de clôture et de soutènement patrimoniaux

SCHÉMA D'ORGANISATION TERRITORIALE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE SILLINGY

Mettre en œuvre territorialement ces orientations demande naturellement de les composer avec les occupations et utilisations du sol en place sur le territoire communal.

Sillingy présente à cet égard une organisation territoriale en l'état tout à fait particulière qu'il convient de rappeler.

Hors son échappée sur Bromines au-delà du verrou de Chaumontet, la commune s'étend des crêts de Bornachon, Angely et Bois brûlés jusqu'aux pieds de la Mandallaz et de la Montagne d'Age, dans un coteau établi sur deux bassins versants où par étages successifs ont trouvé historiquement place les groupements bâtis de Sublessy, La Combe, Arzy (Lugy), Quincy, le Chef-lieu, Seysolaz et au-delà de la RD 1508, La Petite Balme.

Il va là de 7 focalités urbaines historiquement constituées, chacune ayant été augmentée sur les 20 dernières années d'une urbanisation résidentielle individuelle significative.

La Combe a ainsi quasiment rejoint Sublessy, Arzy est doublé de Lugy, le chef-lieu s'est également considérablement étendu radio-concentriquement, comme la Petite Balme linéairement.

A cette organisation urbaine aux origines agricoles, la RN 508, devenue RD 1508, a ajouté sur 3 décennies un quasi-continuum bâti associant, de façon peu ordonnée, secteurs résidentiels et d'activités économiques : de Geneva au Marais du Puits de l'Homme, de Chaumontet et les Combes Nord et Sud à Bromines jusqu'aux résidentialités riveraines d'Epagny.

Seuls espaces naturels résiduels, contingentés, dans ce continuum : les 3 traversées encore libres de Marais de la Commune - Crêt de Feuillet, Marais de la Fin - Marais de Culas, La Bouchère - Les Clos.

Dans cette situation territoriale déjà très déterminée : 315 ha d'urbanisation dense ou diffuse en place avec encore d'abondantes disponibilités foncières interstitielles résiduelles, **la commune de Sillingy a conçu d'articuler spatialement les 35 orientations de son P.A.D.D. dans la configuration du Schéma d'organisation territoriale ci-après conçue selon les principes et choix suivants.**

- 1. Une conservation dans leurs emprises de l'intégralité des milieux humides et secs d'intérêts communautaires identifiés**, pour y subordonner les occupations et utilisations du sol, compris l'exploitation agricole, au maintien du caractère humide ou sec qui les distingue.

Il s'agit des secteurs de Marais de la Cour, Les Vignes de Saint Martin et les Eperons, Geneva, Marais de La Fin, Sur Brochet, La Croix, Champs et Marais de Mournas et Marais sous la Fin.

- 2. Une conservation des espaces naturels encore en place entre les urbanisations constituées et les enveloppes urbaines qui les circonscrivent dans le triple souci :**
 - de préserver l'intégralité des corridors biologiques pratiqués en l'état,
 - de pouvoir continuer à distinguer au plan paysager les entités villageoises historiques : bourgs et écarts, en évitant la constitution le long des voies de continuum bâtis entre elles,
 - de maintenir les communications transversales entre panneaux agricoles.

3. La densification des extensions récentes des urbanités anciennes

Il s'agit là de renforcer, à titre principal, la centralité du Chef lieu et de conforter dans leurs territoires respectifs celles secondaires de La Combe-Sublessy, au sommet de la commune, et de la Petite Balme, seul noyau ancien constitué au-delà de la RD 1508.

Le renforcement du chef-lieu est conçu au moyen :

- de l'organisation de l'urbanisation de 3 secteurs d'aménagement urbain d'ensemble situés de part et d'autre de la crête villageoise du bourg, tous trois encadrés par des OAP précises : Sur Bougy, Sous les Clus et La Contamine-Fhioullet,
- de la circonscription et de l'organisation, sous une OAP, d'une urbanisation appelée à intervenir à plus long terme sur le secteur de La Vorpillière-La Casse une fois établies avec le Conseil Général 74 les conditions de raccordement à la RD17, à son amont, de sa voie de desserte interne et de transit pendulaire partiel entre haut et bas de la commune.

Le confortement de La Combe-Sublessy :

- au centre de La Combe : par l'achèvement du secteur des équipements publics autour de son école et la complémentation de son offre résidentielle par un secteur d'habitat dense à l'appui de ces équipements,
- aux Granges : par un secteur d'urbanisation d'ensemble, paysagé sous OAP,
- au cœur de Sublessy : par une complémentation de son offre résidentielle à Pré du Parchet, servant sous OAP également le maillage viaire et l'aire de retournement pour le bus scolaire manquant en l'état.

Le confortement de La Petite Balme :

- par une desserte routière moins confidentielle que l'actuelle depuis les giratoires à venir du réaménagement de la RD 1508 à Seysolaz et à Crêt de Feuillet,
- par une complémentation résidentielle limitée, organisée au Chêne par un secteur d'urbanisation d'ensemble également paysagé sous OAP.

4. La lutte contre l'étalement urbain

A l'appui des autres urbanisations constituées (accompagnant ou non un noyau ancien), **une limitation de l'offre foncière à destination résidentielle aux seules emprises disponibles dans les enveloppes urbaines,**

Cette offre se limite à une stricte constructibilité interstitielle à la parcelle à Quincy, à Sur le moulin, Arzy-Lugy, Chaumontet et les Combes Nord et Sud.

Elle s'y limite également sur Seysolaz et Bromines où les disponibilités foncières plus importantes encore en place dans l'enveloppe urbaine doivent être réservées pour le long terme.

5. Poursuite de l'accueil des activités économiques

Le souci de poursuivre de façon maîtrisée l'accueil d'activités a conduit la commune à l'organiser de manière diversifiée :

- complément-achèvement interstitiel sur les secteurs de Combassus, Marais du Puits de l'Homme et Bromines I, II et III ;
- extension limitée des secteurs de Geneva et Marais de la Bellène ;
- création d'un secteur spécifique de bureaux et commerces associé à une résidentialité d'accompagnement à La Bouchère en poursuite des résidentialités riveraines d'Epagny ;
- réserve d'un site à Crêt de Feuillet dans l'attente de la configuration définitive du réaménagement de la RD 1508 et du giratoire annoncé sur le secteur.

6. Gestion des risques naturels et technologiques.

61. Risques naturels

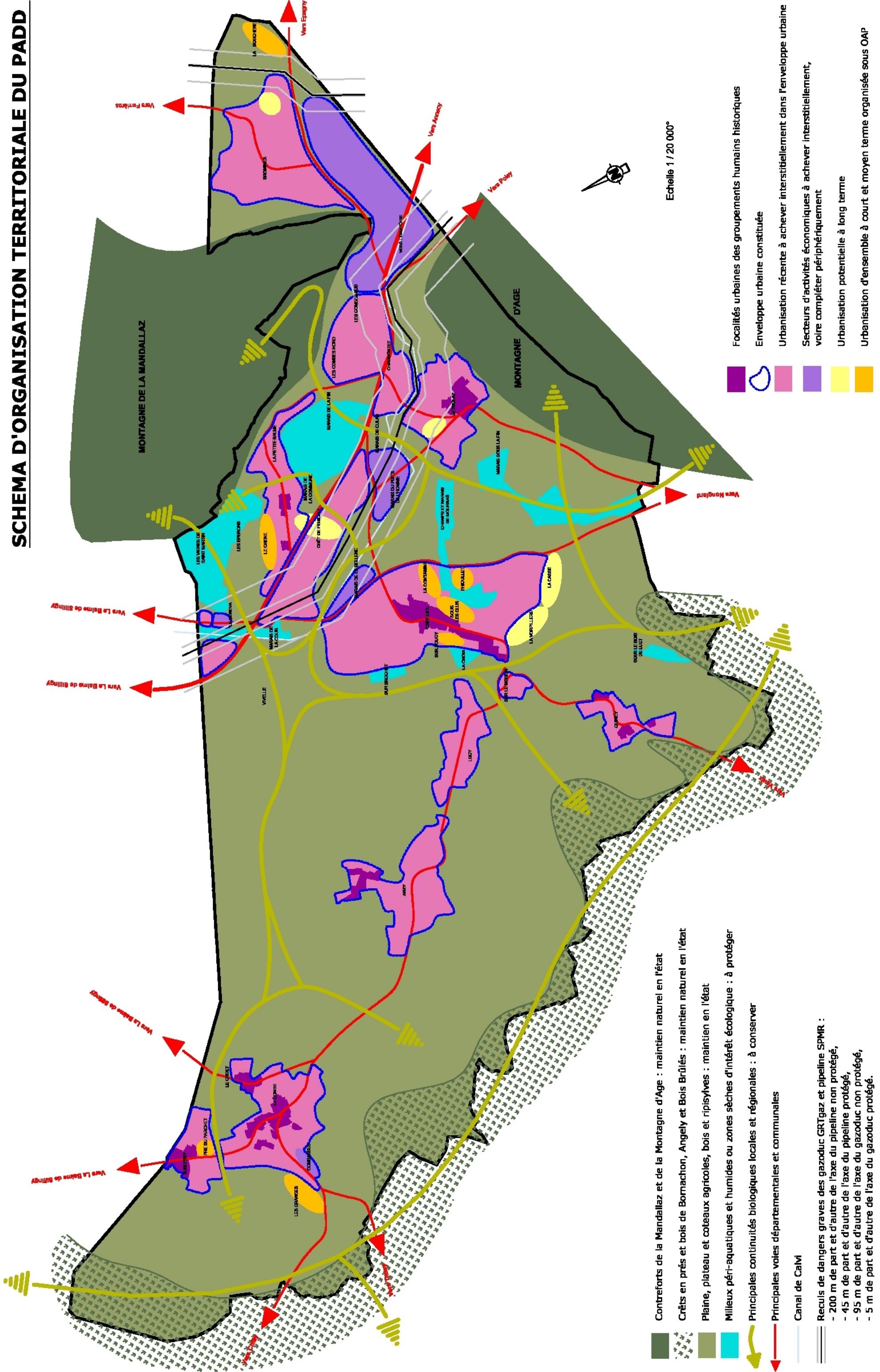
L'ensemble de l'organisation spatiale ci-dessus laisse sans occupations humaines les secteurs exposés aux risques naturels en aléa fort tenus en conséquence pour inconstructibles au PPRNP approuvé en 1999, et par les premiers éléments de sa révision en cours, aux pieds de la Montagne d'Age et de la Mandallaz, à Sous la Ville et l'Oratoire.

62. Risques technologiques des canalisations SPMR et GRTGaz

Pour préciser les territoires concernés par l'orientation 2 du thème 6 : Nuisances et gestion des risques ci-avant, sont portés au schéma d'organisation territoriale du P.A.D.D. ci-dessous :

- les tracés (indicatifs) du pipeline de la SPMR et de la canalisation GRTGaz ;
- le périmètre de danger des premiers effets létaux (PEL), qui inclut celui des effets létaux significatifs (ELS), de part et d'autre de ces canalisations, dans les 2 cas possibles :
 - . canalisation non protégée : reculs SPMR de 200 m et GRT Gaz de 95 m,
 - . canalisation protégée : reculs SPMR de 45 m et GRT Gaz de 5 m.

SCHEMA D'ORGANISATION TERRITORIALE DU PADD



- Contreforts de la Mandallaz et de la Montagne d'Age : maintien naturel en l'état
- Crêts en prés et bois de Bornachon, Angely et Bois Brûlés : maintien naturel en l'état
- Plaine, plateau et coteaux agricoles, bois et ripisylves : maintien en l'état
- Milieux péri-aquatiques et humides ou zones sèches d'intérêt écologique : à protéger
- Principales continuités biologiques locales et régionales : à conserver
- Principales voies départementales et communales
- Canal de Calvi
- Reculs de dangers graves des gazoduc GRTgaz et pipeline SPMR :
 - 200 m de part et d'autre de l'axe du pipeline non protégé,
 - 45 m de part et d'autre de l'axe du pipeline protégé,
 - 95 m de part et d'autre de l'axe du gazoduc non protégé,
 - 5 m de part et d'autre de l'axe du gazoduc protégé.

- Focalités urbaines des groupements humains historiques
- Enveloppe urbaine constituée
- Urbanisation récente à achever interstitiellement dans l'enveloppe urbaine
- Secteurs d'activités économiques à achever interstitiellement voire compléter périphériquement
- Urbanisation potentielle à long terme
- Urbanisation d'ensemble à court et moyen terme organisée sous OAP

Echelle 1 / 20 000°

